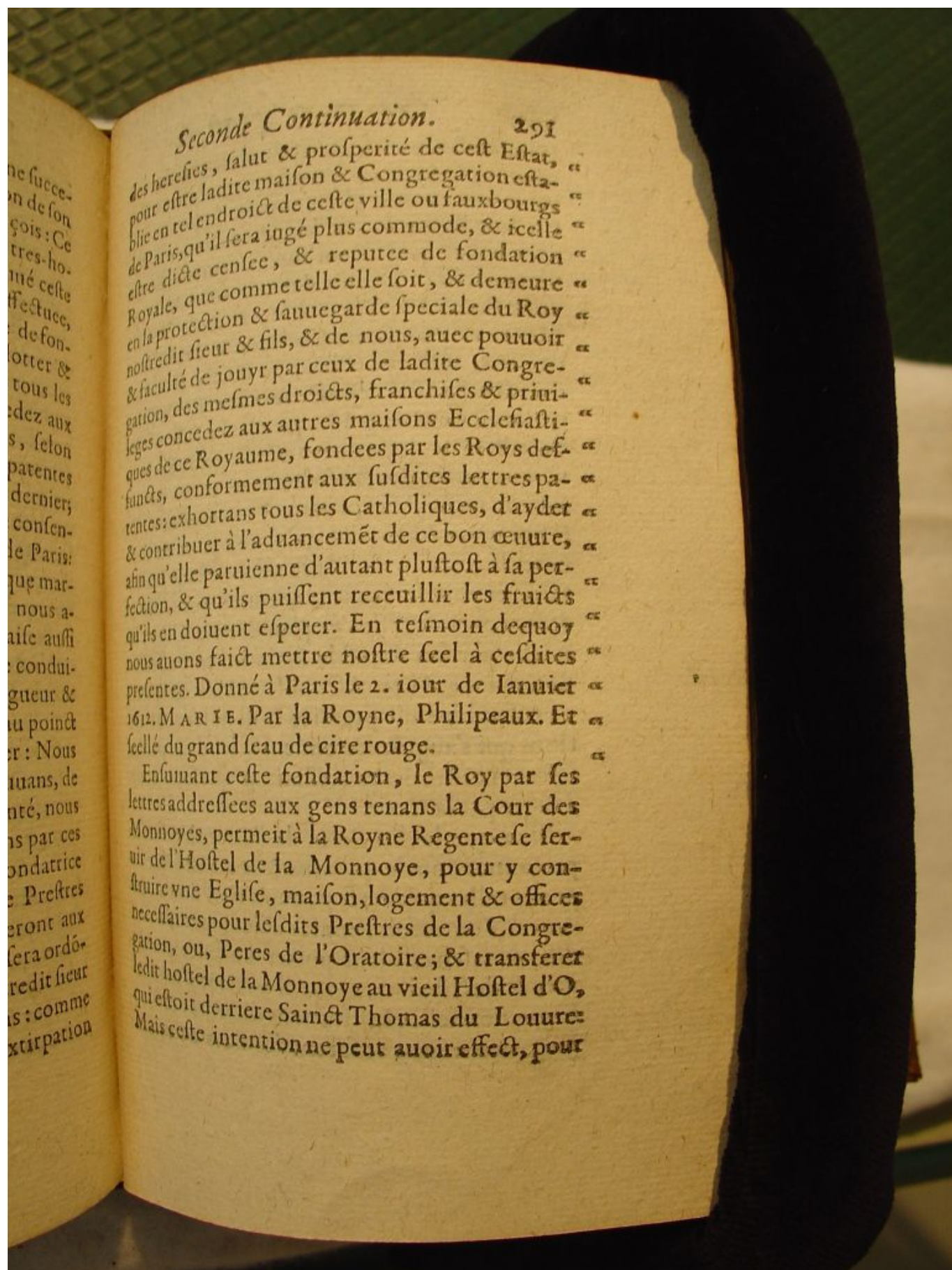
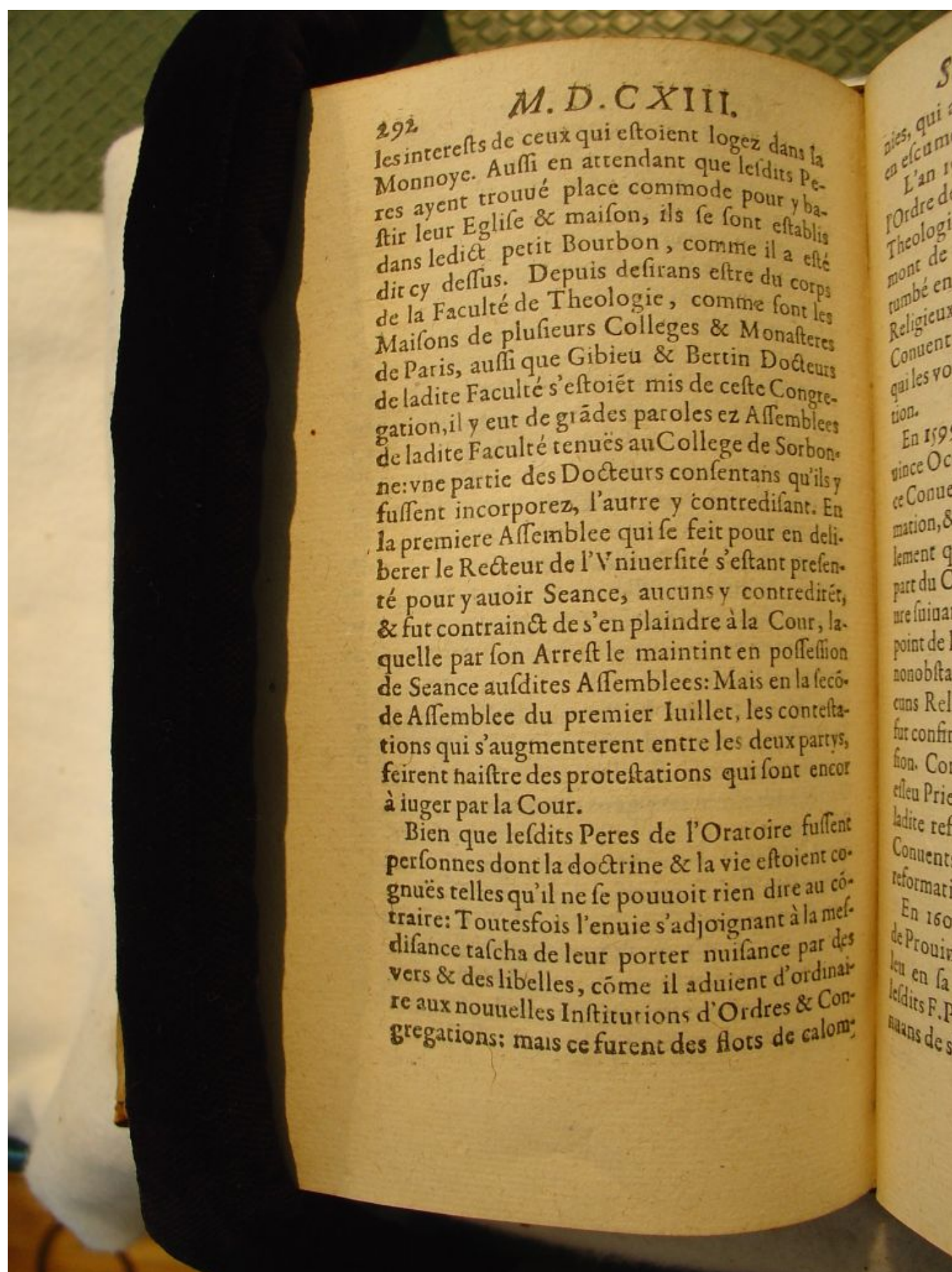


1613_291.jpg



1613_292.jpg



1613_293.jpg

Seconde Continuation.

293

nies, qui apres tous leurs efforts se rendirent en escume.

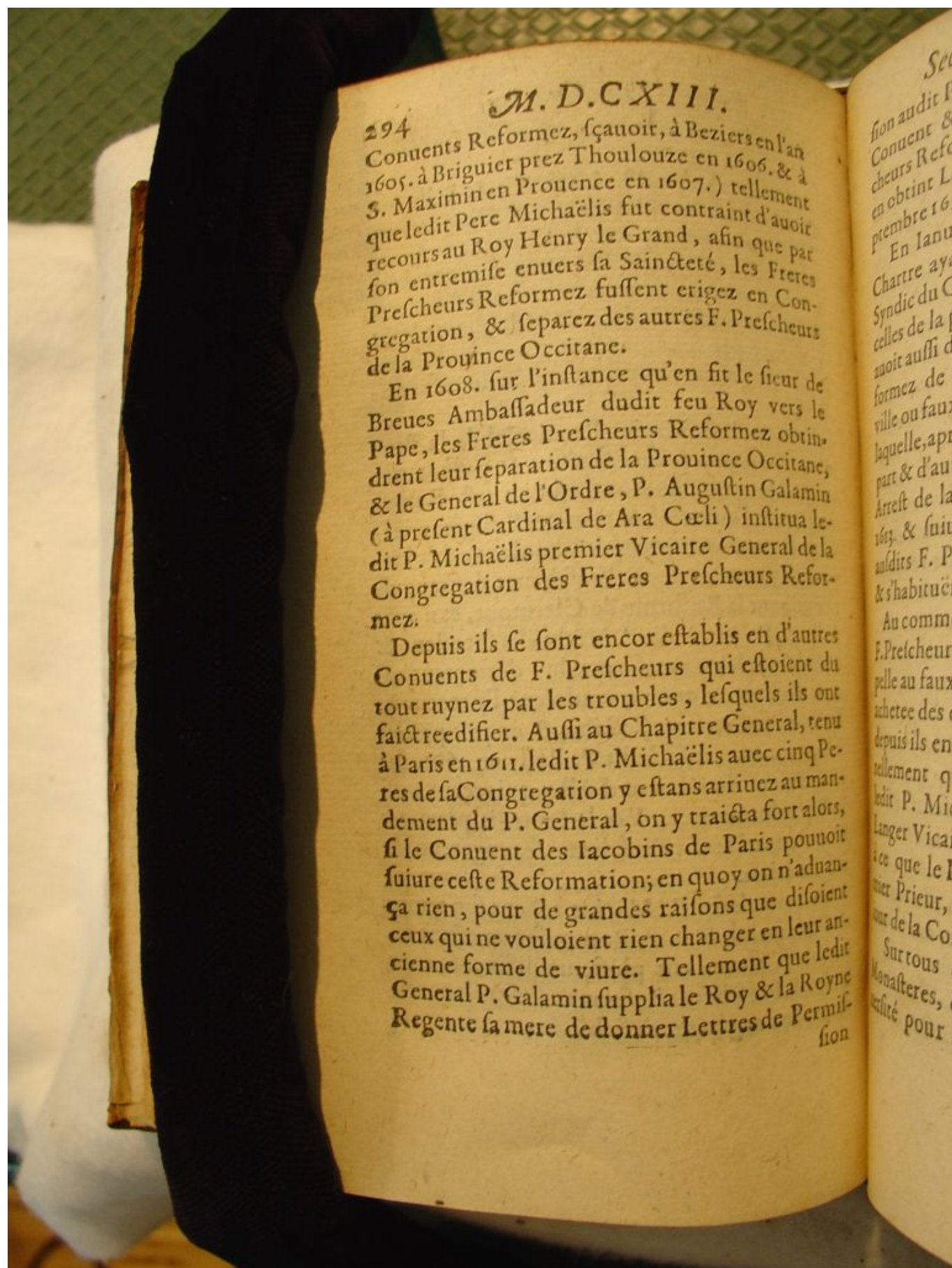
L'an 1594. les PP. Michaëlis & Belly de l'Ordre des Freres Prescheurs & Docteurs en Theologie, voyans que le Conuent de Clermont de Lodeue estoit à cause des troubles tombé en ruïne, s'y habituerent, avec d'autres Religieux dudit Ordre, & reestablirent ledit Conuent par les aumosnes des gens de bien, qui les voyoient viure sous vne belle reformation.

*Des Freres
Prescheurs
Reformez
du Sauchbourg
S. Honoré.*

En 1599. le P. Marius Prouincial de la Province Occitane, faisant sa visite, & passant par ce Conuent de Clermont, admira ceste Reformation, & l'austerité de tous ces Religieux, tellement qu'estant arriué à Thoulouze, la plupart du Conuent des F. Prescheurs desirans viure suivant la Reforme de Clermont, & n'ayās point de Prieur, ledit P. Michaëlis fut esleu; & nonobstant les trauerses que luy donnerent aucuns Religieux qui ne vouloient l'y receuoir, fut confirmé en son eslection, & en prit possession. Comme aussi ledit P. Belly en 1601. fut esleu Prieur du Cōuent d'Alby, qui reçeut aussi ladite reformation. Voylà les trois premiers Conuents où les F. Prescheurs se rengèrent à la reformation.

En 1602. ledit P. Marius acheua son temps de Prouincial, & le P. Bourguignon estant esleu en sa place, eut plusieurs differents avec lesdits F. Prescheurs Reformez, (lesquels continuans de s'augmēter s'establirēt en trois autres

1613_294.jpg



1613_295.jpg

Seconde Continuation.

295

tion audit P. Michaëlis, pour bastir à Paris vn Conuent & Maison nouuelle de Freres Prescheurs Reformez : Ce qui luy fut accordé, & en obtint Lettres en forme de Chartre, en Septembre 1611.

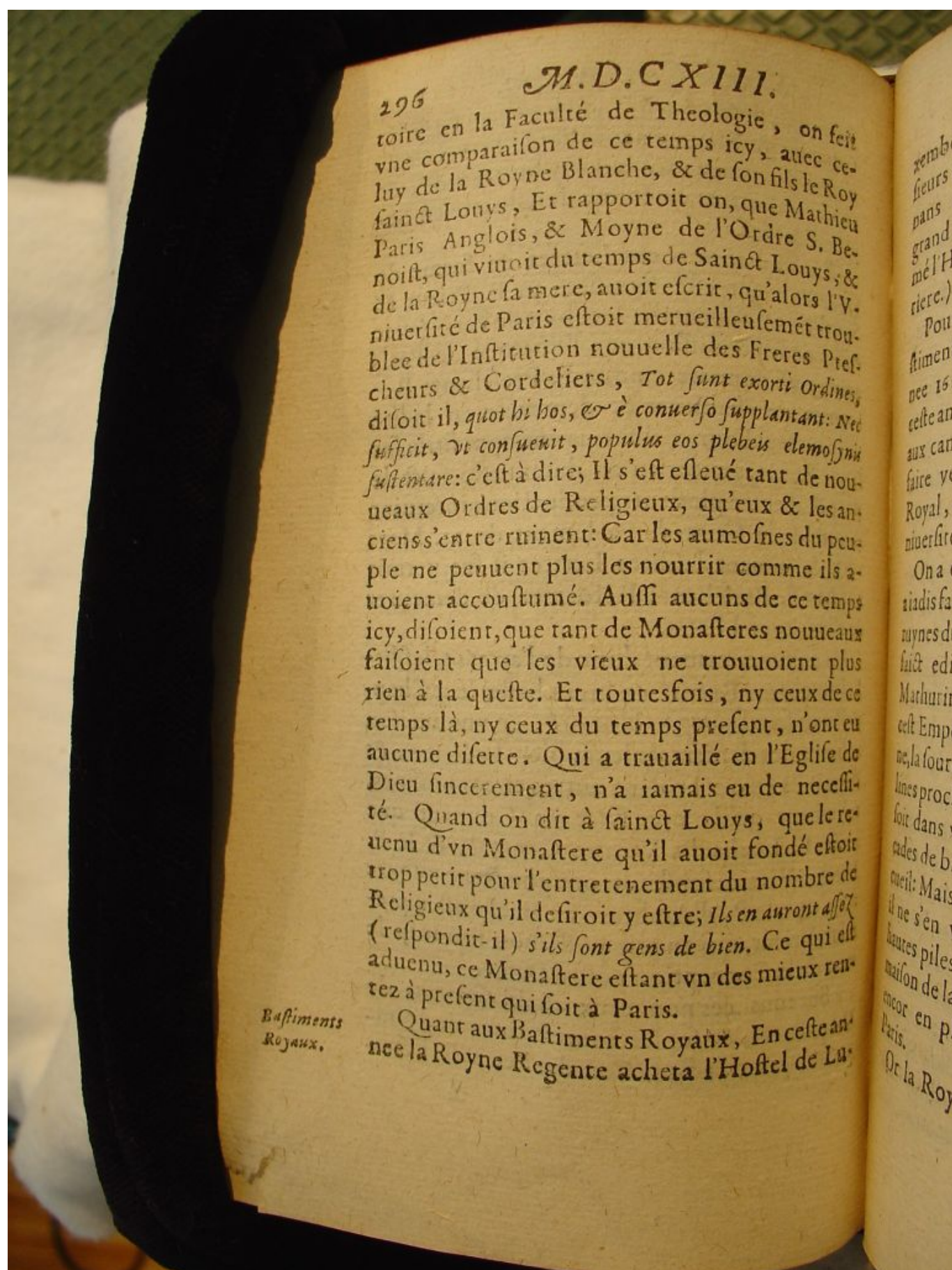
En Ianuier 1612. ces Lettres en forme de Chartre ayant esté signifiees au P. Prieur & Syndic du Conuent des Iacobins de Paris, (avec celles de la permission que l'Euesque de Paris auoit aussi donnees ausdits F. Prescheurs Reformez de s'habituier & demeurer en ladite ville ou fauxbourgs) il forma vne oppositiō: sur laquelle, apres auoir vn an durant esté faict de part & d'autre plusieurs productions, interuint Arrest de la Cour de Parlement du 23. Mars 1613. & suivant lescdites Lettres il fut permis ausdits F. Prescheurs Reformez de demeurer & s'habituier à Paris.

Au commencement donc de l'an 1614. lescdits F. Prescheurs Reformez firent bastir leur Chapelle au fauxbourg S. Honoré, en vne maison achetee des deniers de leurs bien-faicteurs, & depuis ils en ont eu deux autres circonuoinfines, tellement qu'ils ont faict vn Conuent que ledit P. Michaëlis Vicaire General, & le P. Langer Vicaire substitut, ont gouierné iusques à ce que le P. d'Ambrum en ait esté esleu premier Prieur, qui en prit possession l'an 1615. le jour de la Conception nostre Dame.

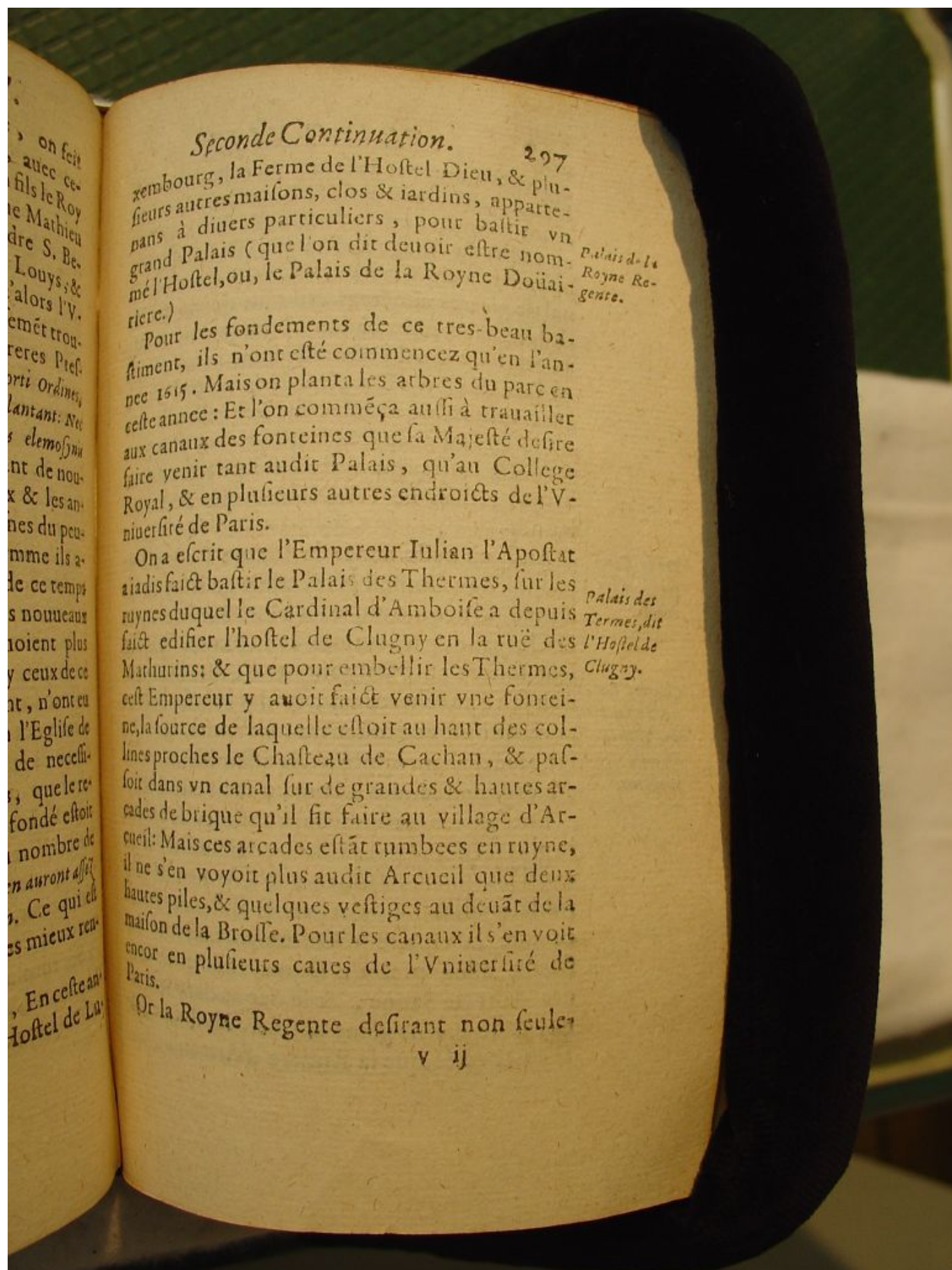
Sur tous ces nouueaux establissemens de Monasteres, & sur les contestations de l'Vniuersité pour l'adionction des Peres de l'Or-

Y

1613_296.jpg



1613_297.jpg



Seconde Continuation.

297

xembourg, la Ferme de l'Hostel Dieu, & plusieurs autres maisons, clos & iardins, appartenans à diuers particuliers, pour bastir vn grand Palais (que l'on dit deuoir estre nommé l'Hostel, ou, le Palais de la Roynne Douairiere.)

Palais de la Roynne Regente.

Pour les fondemens de ce tres-beau bastiment, ils n'ont esté commencez qu'en l'annee 1615. Mais on planta les arbres du parc en ceste annee: Et l'on commença aussi à trauailler aux canaux des fontaines que la Majesté desire faire venir tant audit Palais, qu'au College Royal, & en plusieurs autres endroicts de l'Vniuersité de Paris.

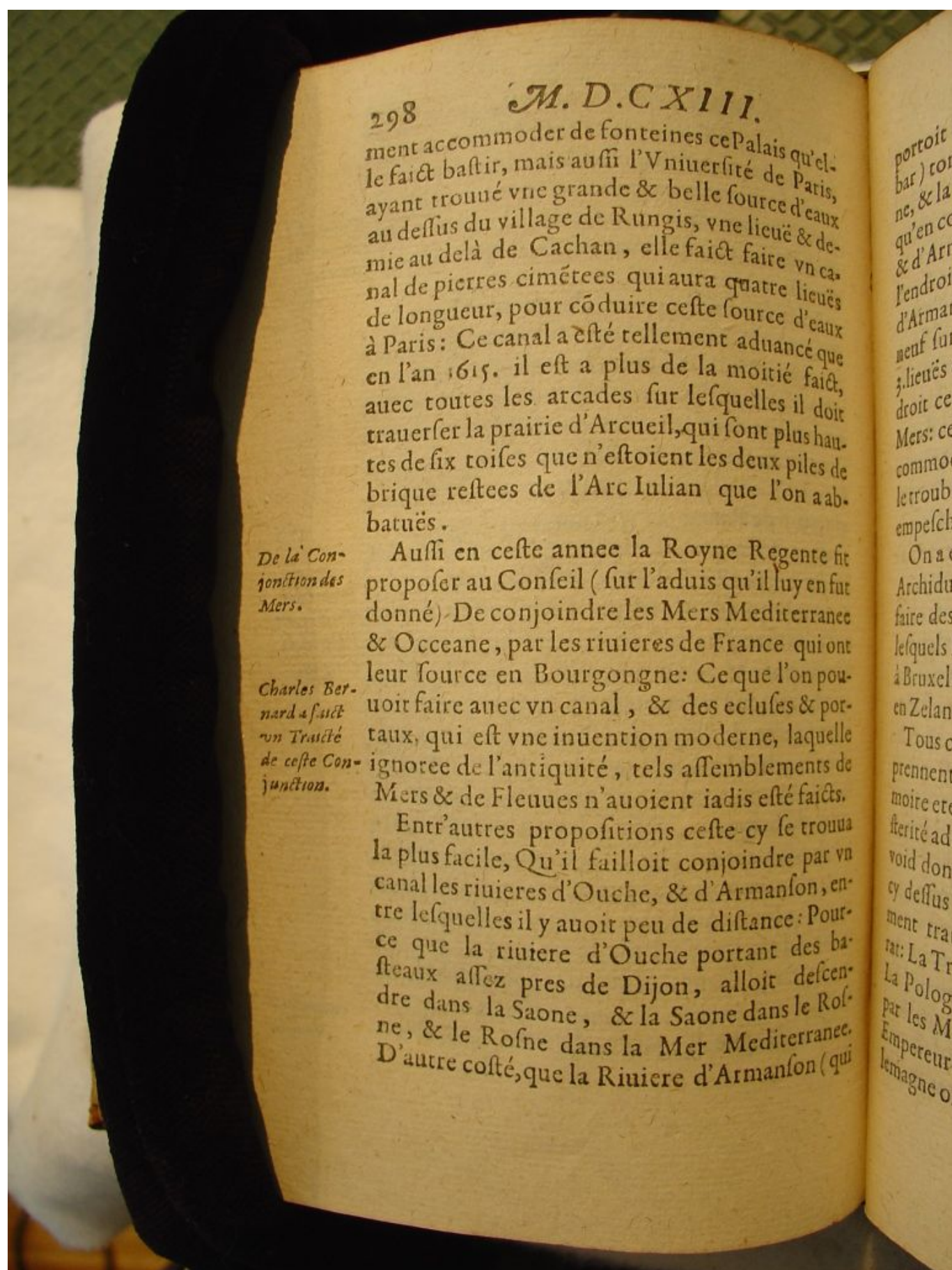
On a escrit que l'Empereur Iulian l'Apostat a iadis fait bastir le Palais des Thermes, sur les ruynes duquel le Cardinal d'Amboise a depuis fait edifier l'hostel de Clugny en la rue des Mathurins: & que pour embellir les Thermes, cest Empereur y auoit fait venir vne fontaine, la source de laquelle estoit au hant des collines proches le Chasteau de Cachan, & passoit dans vn canal sur de grandes & hautes arcades de brique qu'il fit faire au village d'Arcueil: Mais ces arcades estât rumbées en ruine, il ne s'en voyoit plus audit Arcueil que deux hautes piles, & quelques vestiges au deuât de la maison de la Brosse. Pour les canaux il s'en voit encor en plusieurs caues de l'Vniuersité de Paris.

Palais des Thermes, dit l'Hostel de Clugny.

Or la Roynne Regente desirant non seule-

v ij

1613_298.jpg



298

M. D. C. XIII.

ment accommoder de fontaines ce Palais qu'elle faict bastir, mais aussi l'Vniuersité de Paris, ayant trouué vne grande & belle source d'eaux au dessus du village de Rungis, vne lieuë & demie au delà de Cachan, elle faict faire vn canal de pierres cimëtees qui aura quatre lieuës de longueur, pour cōduire ceste source d'eaux à Paris: Ce canal a esté tellement aduancé que en l'an 1615. il est a plus de la moitié faict, avec toutes les arcades sur lesquelles il doit trauffer la prairie d'Arcueil, qui sont plus hautes de six toises que n'estoient les deux piles de brique restees de l'Arc Iulian que l'on a abatuës.

De la Conjonction des Mers.

Charles Bernard a fait un Traicté de ceste Conjonction.

Aussi en ceste annee la Royne Regente fit proposer au Conseil (sur l'aduis qu'il luy en fut donné) De conjoindre les Mers Mediterranee & Occeane, par les riuieres de France qui ont leur source en Bourgongne: Ce que l'on pouuoit faire avec vn canal, & des ecluses & portaux, qui est vne inuention moderne, laquelle ignoree de l'antiquité, tels assembléments de Mers & de Fleuves n'auoient iadis esté faicts.

Entr'autres propositions ceste cy se trouua la plus facile, Qu'il failloit conjoindre par vn canal les riuieres d'Ouche, & d'Armançon, entre lesquelles il y auoit peu de distance: Pour ce que la riuere d'Ouche portant des bateaux assez pres de Dijon, alloit descendre dans la Saone, & la Saone dans le Rosne, & le Rosne dans la Mer Mediterranee. D'autre costé, que la Riuere d'Armançon (qui

1613_299.jpg

Seconde Continuation. 299

portoit aussi balteau iusques aupres de Mombar) tomboit dans Yonne, Yonne dans la Seine, & la Seine dans la Mer Occéane: tellement qu'en conjoignant ces deux Riuieres d'Ouche, & d'Armançon, par vn canal que l'on feroit à l'endroit de Groisbois qui est sur la riuiera d'Armançon, & qui tireroit droit à Chasteaument sur la riuiera d'Ouche, où il n'y auoit que 3. lieues de distance de l'un à l'autre, on cōjoindroit ces deux riuieres, & par elles les deux Mers: ce qui apporteroit vne grande vtilité & commodité au trafic, & à toute la France. Mais le trouble aduenü és deux années suivantes a empesché l'exécution de ce Royal dessein.

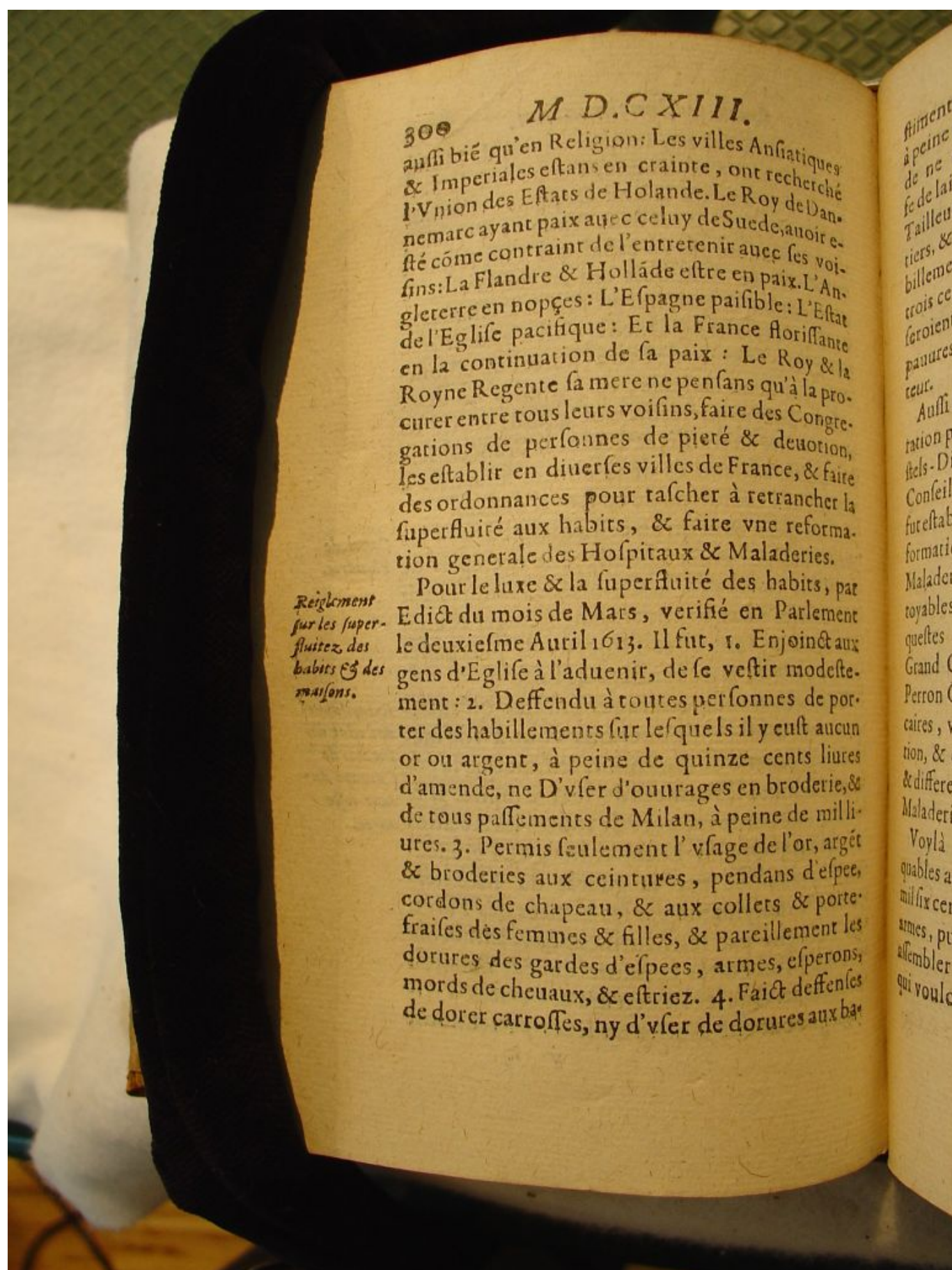
On a escrit aussi qu'en ceste mesme année les Archiducs Albert & Isabelle ont entrepris de faire des canaux en la Comté de Flandres par lesquels les nauires pourroient nauiger & aller à Bruxelles, sans estre subiectes de plus passer en Zelande, & par la riuiera de l'Escau.

Canal de Flandres.

Tous ces grands ouvrages publics qu'entreprennent ainsi les Souuerains vont à vne memoire eternelle de leur nom, & font que la posterité admire les années de leur Empire. Il se void donc par le rapport de toutes les Relations cy dessus, Que la Lombardie a esté grandement trauaillée par la guerre du Montferat: La Transylvanie par les armées des Turcs: La Pologne par les Mutinez: Et la Lithuanie par les Moscouités conduits de leur nouveau Empereur: Que les Eslecleurs & Princes d'Allemagne ont esté diuisez en leurs pretentions,

Recapitulatiō de l'estat des Princes de l'Europe durant ceste année.

1613_300.jpg



300 M D C XIII.
 aussi bié qu'en Religion: Les villes Anstiques
 & Imperiales estans en crainte, ont recherché
 l'Union des Estats de Holande. Le Roy de Dan-
 nemarc ayant paix avec celuy de Suede, auoir es-
 té cōme contraint de l'entretenir avec ses voi-
 sins: La Flandre & Hollade estre en paix. L'An-
 gleterre en nopces: L'Espagne paisible: L'Estat
 del'Eglise pacifique: Et la France florissante
 en la continuation de sa paix: Le Roy & la
 Royne Regente sa mere ne pensans qu'à la pro-
 curer entre tous leurs voisins, faire des Congre-
 gations de personnes de pieré & deuotion,
 les establir en diuerses villes de France, & faire
 des ordonnances pour rascher à retrancher la
 superfluité aux habits, & faire vne reforma-
 tion generale des Hospitiaux & Maladeries.

*Reglement
 sur les super-
 fluites des
 habits & des
 maisons.*

Pour le luxe & la superfluité des habits, par
 Edict du mois de Mars, verifié en Parlement
 le deuxiesme Aueil 1613. Il fut, 1. Enjoinct aux
 gens d'Eglise à l'aduenir, de se vestir modeste-
 ment: 2. Deffendu à toutes personnes de por-
 ter des habillemens sur lesquels il y eust aucun
 or ou argent, à peine de quinze cents liures
 d'amende, ne d'vser d'ouurages en broderie, &
 de tous passements de Milan, à peine de milli-
 ures. 3. Permis seulement l'vsage de l'or, argét
 & broderies aux ceintures, pendans d'espee,
 cordons de chapeau, & aux collets & porte-
 fraises des femmes & filles, & pareillement les
 dorures des gardes d'espees, armes, esperons,
 mors de cheuaux, & estriez. 4. Faict deffenses
 de dorer carrosses, ny d'vser de dorures aux ba-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan